



Suspension permis de conduire

Par **Neyssi**, le **09/07/2018** à **00:19**

bjr Mr Mme

Jean à eut une 2 ème suspension de permis pour le même motif, conduite en état d'ébriété, il a été jugé, malgré cela il a conduit pendant la suspension et s'est fait arrêté (pas sous l'emprise de l'alcool), la, le tribunal l'a condamné à une amande de 200 000 frs qu'il a payé et lui a prolongé le temps de suspension de 6 mois. Depuis il n'a pas reçu de papier du tribunal pour savoir ce qui se passe pour la suite.Par contre il doit passer un examen médical et prise de sang.

Ma question est de savoir : Peut il aller au service des permis avec juste les examens médicaux ? risque t il de ne plus récupérer son permis ou sera t il suspendu pour 6 mois ou plus, ou suspension définitive et ou obligation de le repasser après un certains laps de temps ? Les faits se passe en Nouvelle Calédonie (Pays d'Outre Mer Francais). Merci de votre réponse . Neyssi

Par **Visiteur**, le **09/07/2018** à **11:33**

Bjr

Son permis peut être suspendu ou annulé par décision judiciaire. Renseignez vous auprès du tribunal.